

Surgères, le 23 février 2018

A Madame la Députée

Objet : AVS dans l'Enseignement Agricole Public, une précarité inacceptable.

Les membres de la communauté éducative de l'Enseignement Agricole Public (EAP) souhaitent vous alerter concernant la situation des personnels (AVS) accompagnant les élèves et étudiants en situation de handicap dans leurs établissements.

Ces agents sont des acteurs majeurs de l'inclusion scolaire, priorité claire et affichée du quinquennat, des jeunes en situation de handicap. Pourtant, depuis de nombreuses années, leur situation n'a pas évolué et ils subissent, jours après jours, la précarité.

Cette précarité prend notamment la forme d'une différence de traitement, injustifiée et inacceptable, qui est faite entre les personnels sous statut AESH dans l'Enseignement Agricole Public et ceux qui exercent à l'Education Nationale (EN).

Ainsi, pour une même mission, leur rémunération est inférieure de près de 25% à celle de leurs homologues de l'EN. En effet, si le salaire des agents de l'EN est comptabilisé sur 39 semaines, celui des agents de l'EAP est calculé sur le nombre de semaines de présence réelle du jeune accompagné (sans les périodes de stages, sans les vacances scolaires...)

Il s'ensuit des rémunérations indignement basses (moins de 800€ net pour plus de 30 heures de travail par semaine) avec, pour corollaire, des difficultés pour les établissements à recruter des AESH et donc, un service plus difficilement rendu aux jeunes en situation de handicap scolarisés dans l'EAP.

Aussi, nous demandons pour ces agents, un alignement de la rémunération et du droit à la formation, sur les agents de l'Education Nationale.

Dans l'attente de votre soutien et en restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, nos plus sincères salutations.

Pour le Snetap-FSU
Yannick LE BLANC
Co-secrétaire Nouvelle-Aquitaine